

RESTAURATION SCOLAIRE

circulaire



SERVICE ENFANCE- JEUNESSE

Commune de Megève
59 chemin des Écoles
74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr

collège Saint Jean-Baptiste

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés au Collège Saint Jean-Baptiste de Megève, dès le 1^{er} jour de rentrée. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1. INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

Tout rationnaire doit être IMPÉRATIVEMENT inscrit auprès du Service Enfance-Jeunesse, une fiche d'inscription doit être complétée par enfant.

2. DECLARATION OU ANNULATION DES REPAS

Le Service Enfance-Jeunesse enregistre toute demande de présence ou d'absence au repas. Les établissements scolaires ne transmettront en aucun cas l'information.

Il se situe au 59 chemin des écoles et est ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30.

Vous pouvez le joindre par téléphone au 04 50 58 77 84 ou par mail à service.enfance@megeve.fr ou Via le Portail famille, qui est une application internet avec accès au compte en ligne. L'identifiant est fourni sur demande en début de scolarité à Megève, et envoyé par mail.

1. Présence occasionnelle

L'inscription occasionnelle est possible pour des repas irréguliers. Les présences occasionnelles devront être portées à la connaissance du Service Enfance-Jeunesse et de la vie scolaire le matin même.

2. Présence régulière

Pour être valable, l'inscription doit être prise pour une durée minimum d'un trimestre scolaire.

3. Délais d'inscription et annulation des repas

Les repas sont préparés sur place le jour même en fonction des effectifs prévus. Les comptabilisations de repas tiennent compte des absences signalées par les familles en temps utile.

- Pour maladie : les 2 premiers jours restent dus quel que soit le nombre de jours, déduction des jours suivants uniquement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours,
- Pour convenance personnelle, délai de 72h,
- Pour absence de professeurs, délai de 24 heures, suivant confirmation de l'établissement.
- Sorties scolaires ou stages: dès connaissance ou au plus tard 7 jours avant les établissements scolaires communiquent l'information au service restauration et les repas sont annulés.

TOUT REPAS NON ANNULÉ DANS LES DÉLAIS SERA FACTURÉ À LA FAMILLE.



⚠ Les pique-niques seront fournis par le service restauration pour les sorties scolaires à la journée. En cas de refus de pique-nique, possibilité de décommander auprès du Service Enfance-Jeunesse, le délai de prévenance est de 72h.

3. CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Un état des présences est fait chaque matin par l'établissement scolaire. Toutes les présences sont vérifiées sur le temps du midi à l'aide d'un lecteur code-barres. Les pointages informatisés aident au contrôle de la présence physique réelle de l'enfant au restaurant scolaire.

4. TRAITEMENT MÉDICAL - ACCIDENT - ALLERGIES

Le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant au moment du repas.

- **ACCIDENT** : En cas d'accident bénin, des petits soins seront donnés à l'enfant. En cas de problèmes plus graves, le service restauration contacte les secours et prévient les parents, ainsi que le Chef d'Établissement.
- **ALLERGIES, INTOLÉRANCES ET RÉGIMES** : Les enfants souffrant de troubles de santé peuvent être accueillis pendant le temps de restauration scolaire après établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sous condition d'une étude préalable avec la responsable restauration, le chef de production et la diététicienne.

Les familles sont susceptibles d'être contactées avant la rentrée scolaire afin de mettre en place les modalités d'application du Protocole d'Accord Individualisé. Hors PAI aucun régime alimentaire ne sera pris en compte. En cas d'allergie grave, le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique. La famille s'engage à fournir un panier repas (sans contrepartie financière).

N.B. : Ce repas doit être porté le matin au secrétariat du service Restauration en sac isotherme et sera ensuite stocké au frais.

5. MENUS

En début de mois, les menus sont affichés au collège.

Ils sont également visibles sur le site internet de la Mairie de Megève : www.megeve.fr, rubrique Les services de la commune / Enfance-Jeunesse / Restauration Scolaire (onglet Menus en bas de page).

Chaque élève bénéficie d'un plateau repas complet respectant l'équilibre alimentaire et une quantité définie en fonction de l'âge.

Du supplément de féculent et de légumes est proposé en salle de restaurant.

6. DÉROULEMENT DES REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité. Les objets non nécessaires dans la salle de restauration de type console de jeux, lecteur MP3, i-pod, téléphone portable, tablette numérique, etc... sont interdits. Ils seront confisqués et rendus à leurs seuls parents.

Le service Restauration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet personnel.

Le port de tout couvre-chef est interdit à table, dans le restaurant. Pour des raisons d'hygiène il ne sera pas posé sur table.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, la tranquillité de leurs camarades, le personnel.

Ils doivent tenir compte des remarques des adultes.

Tout adulte extérieur à la restauration n'est pas autorisé à entrer en salle à manger (sauf cas exceptionnel en accord avec le service).

7. SANCTIONS

En concertation avec les chefs d'établissements scolaires et les surveillants de chaque établissement, les élèves pour lesquels les petites punitions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement au sein du restaurant scolaire feront l'objet :

- De remarques verbales,
- De travaux d'intérêt général,
- D'une séparation à table,
- D'un contact téléphonique auprès des parents,
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- D'une exclusion en cas de nouvelle récidive ou de faute grave.

Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent de la restauration, celles-ci devront être faites par écrit à Madame Nathalie GUILLAUME, responsable restauration du la Direction Enfance Jeunesse, Vie Associative et Scolaire qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

8. APPLICATION

Cette circulaire est valable à compter de la date ci-dessous..

L'inscription au service Restauration de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.

À Megève, septembre 2026

Le Maire,
Jean-Noël PICOT

